

Cette publication sera utile à ceux dont les loisirs permettent des études suivies, comme à ceux dont les occupations exigent une étude facile et rapide.

Nous comptons sur la collaboration des amis de la science du Droit, et de tous ceux qui ont à cœur le progrès des études et les intérêts des professions légales.

Nous osons espérer que les Avocats de tous les districts voudront bien nous favoriser d'un résumé succinct des arrêts tant soit peu importants, rendus sur des points de droit ou de procédure, par les tribunaux de leurs districts.

Qu'il nous soit permis de dire que le besoin d'une publication comme celle-ci se fait grandement sentir. Il faut l'avouer, les études légales, par un concours de diverses circonstances, rencontrent peu d'encouragement dans ce pays. Une des raisons de ce fait est le manque d'un organe destiné à être leur expression. Notre Revue nous l'espérons, sera cet organe désiré. Nous croyons qu'elle est appelée à combler un vide, et qu'elle sera favorablement accueillie de tous ceux qui s'occupent de jurisprudence.

MICHEL MATHIEU,

*Shérif.*

ADOLPHE GERMAIN,

*Avocat.*

SOREL, 15 MAI 1869: